



**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 30 JANVIER 2020 –
HANGEST EN SANTERRE**

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Hangest en Santerre, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs BARRE, DURAND, DESROUSSEAUX, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, M. DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. COTTARD de Mme MARSEILLE, M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. BARRE de M. AMARA, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme MAILLART de M. PALLIER, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, M. CLEMENT

● Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BLONDEL

Messieurs FRANCELE, AMARA, PALLIER, VAN DE VELDE

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue et une bonne année 2020.

Il présente les excuses de Mme ATTAGNANT, Maire de Cayeux en santerre, et de M. VAN DE VELDE, Maire de Morisel qui est hospitalisé et dont l'état de santé est rassurant.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut débiter.

M. HENNEBERT Jacques, Maire d'Hangest en Santerre, souhaite la bienvenue aux élus communautaires et une bonne séance de travail dans les meilleures conditions possibles.

M. DESROUSSEAUX Eric, Conseiller communautaire de la commune d'Arvillers tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE annonce que plusieurs questions diverses ont été posées par M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye et par Mme MARCEL, Maire d'Ailly sur Noye. Il indique qu'il y répondra une fois l'ordre du jour épuisé.

M. DAGINY, Vice Président Voirie souhaite répondre aux diverses remarques lors du dernier Conseil communautaire.

Il explique avoir analysé les différents chiffres du budget de l'ex CCVN en 2016, et notamment sur les dépenses et recettes liées à la voirie. D'après les registres, 924 009€ de dépenses sont annoncées pour la voirie, cette dépense se décompose en plusieurs rubriques :

- 225 000€ au titre des travaux
- 154 000€ au titre du remboursement de l'emprunt
- 314 000€ au titre du salaire des agents

En regardant cette décomposition, M. DAIGNY fait remarquer que la somme annoncée par Madame le Maire de Lawarde Mauger L'Hortoy : 500 000€ de travaux, reprise dans la presse locale, est loin d'être atteinte.

VOTE DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019 :

Mme MARCEL souhaite faire quelques remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019. Elle demande à ce que les votants soient identifiés pour le point n°9, et souhaite revoir la structure du compte rendu afin d'en faciliter la lecture, notamment pour les annexes.

Mme MARCEL souhaite que le vote du procès verbal se fasse avec le boitier électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité le procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Sur 56 votants, 49 pour, 4 contre (M. AMARA, M. AUBRY, M. BARRE et Mme MARCEL) et 3 abstentions (M. BERTRAND Jacques, M. DEPRET, Mme FLAMANT Thérèse).

POINT 1 : MODIFICATIONS REGLEMENTS INTERIEURS POLE MULTI ACCUEIL COQUILLE DE NOYE ET POLE MULTI ACCUEIL LES PT' HIBOUX

Mme HALL, Vice Présidente Tourisme, Petite enfance, Education, Socio-culturel propose de modifier le règlement intérieur de chaque crèche afin de préciser la composition et le rôle de la Commission d'attribution des places et d'autre part d'en fixer les critères d'attribution.

La modification serait la suivante :

« Les modalités d'attribution de la place d'accueil

Les demandes sont étudiées par une commission d'attribution de places qui se réunit deux fois par an (en mars et en novembre). En dehors de ces périodes, les demandes sont traitées individuellement en fonction des places disponibles et validées par cette même instance.

Cette commission est composée :

De 3 professionnels :

- Directeur de la structure multi-accueil Coquille de Noye
- Directeur de la structure multi-accueil les Pt 'Hiboux
- Directeur-adjoint de la structure multi-accueil Coquille de Noye

De 6 élus :

- 5 élus désignés par le conseil communautaire en son sein
- Le vice-président chargé de la Petite Enfance

Les demandes sont étudiées en fonction des critères suivants :

- Le lien avec le territoire
- L'âge de l'enfant à sa date d'arrivée
- La date de pré-inscription
- La présence de la fratrie au sein de la structure (ou famille connue de la structure)
- La mixité sociale
- L'enfant porteur de handicap (ou fratrie porteur de handicap)
- La contractualisation du contrat

Une cotation est appliquée à chaque critère.

Les parents sont informés par mail de la décision de la commission.

En cas de réponse négative, il sera proposé aux parents :

- De rester sur liste d'attente
- Un accueil sur une autre structure multi-accueil de la CCALN
- Un accueil individuel via le RAM de la CCALN

Ces précisions le cas échéant, seront intégrées dans les Règlements Intérieurs annexés.

Mme PREVOST, Maire de Grivesnes, demande à quel rythme annuel se réunira cette commission.

Mme HALL répond qu'elle est amenée à statuer au minimum deux fois par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Pôle Multi-accueil Coquille de Noye, telles que détaillées ci-dessus et reprises dans le Règlement intérieur ci-annexé ;
- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Pôle Multi-accueil Les Pt'Hiboux, telles que détaillées ci-dessus et reprises dans le Règlement intérieur ci-annexé,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 2 : COMMISSION D'ATTRIBUTION – STRUCTURES MULTI-ACCUEIL – DESIGNATION DES MEMBRES

Mme HALL explique que suite à la modification du règlement de chaque crèche, il y a lieu de désigner les représentants des élus au sein de la commission d'attribution nouvellement instituée.

Au total, 6 élus doivent y siéger, dont le Vice Président en charge de la Petite Enfance. Un appel à candidature est lancé pour les 5 autres représentants.

Les élus proposant leur candidature sont les suivants :

- Mme PREVOST
- M. DUTILLEUX
- M. FRANCOIS
- Mme MAILLART
- M. DOVERGNE

Le conseil communautaire est d'accord sur un vote unique pour l'ensemble des représentants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- A désigné en son sein, les cinq délégués communautaires qui siégeront à la Commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil de la CCALN, à savoir : Mme PREVOST, M. FRANCOIS, M. DUTILLEUX, Mme MAILLART, M. DOVERGNE
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : REGULARISATION – SOUTIEN ALSH ETE 2018 – TERRITOIRE EX CCALM

M. DOVERGNE informe l'assemblée, que dans le cadre de l'harmonisation des compétences de l'ex CCALM et de l'ex CCVN, il était prévu une modification des statuts au printemps 2018 en vue d'un arrêté préfectoral portant statuts de la CCALN avant l'été 2018. La délibération du Conseil Communautaire est intervenue le 27 septembre 2018.

En définitive, le soutien aux ALSH pour la période de l'Été 2018 n'a pas été versé alors qu'au regard de l'application des statuts, les participations de la CCALN auraient dû être versées.

Les conditions de versement étaient les suivantes :

Montant : 80 € / enfant, âgé de 11 ans et moins, présence d'au minimum 5 jours au sein de l'ALSH, résider sur le territoire de la CCALM.

Sur le territoire de l'ex CCVN, le soutien financier aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires des élèves du 1^{er} degré et ceux du RASED, à hauteur de 50 € / enfant, a bien été versé.

M. DOVERGNE ajoute que cette dépense était inscrite au Budget mais aucune délibération n'avait été prise.

Mme MARCEL signale qu'au titre des régularisation, la CCALN avait budgétisé une régularisation de la quote-part non consommée par les communes de l'ex-CCVN. En réponse, il est rappelé qu'effectivement la somme avait été inscrite au BP 2018, non reprise au BP 2019 et qu'aucune délibération n'avait acté ces reversements.

En régularisation de cette situation relative aux soutiens ALSH 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- décide de verser le soutien financier aux structures porteuses d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de l'ex CCALM aux conditions ci-dessus rappelées, pour la période de l'Été 2018 selon la répartition suivante :

Fédération Départementale Familles Rurales /ALSH Arvillers	3 600 €
Fédération Départementale Familles Rurales / SISCO de l'Avre	3 200 €
SISCO HAILLES THEZY	2 240 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES / ALSH HANGEST EN SANTERRE	12 560 €
VILLE DE MOREUIL	13 600 €
SIVU RPI DE LA LUCE	3 280 €
TOTAL	38 480 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document relatif à cette décision.

POINT 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE DE MOREUIL - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / CAJ 2020

Mme HALL rappelle que dans le cadre du déroulement des accueils collectifs de mineurs organisés par la CCALN, il y a lieu, sous forme de convention, d'établir les conditions de mise à disposition de l'Espace Anne Franck et du restaurant municipal avec la commune de Moreuil pour les périodes suivantes :

- **Vacances d'Hiver** ⇒ 2 semaines
- **Vacances de la Toussaint** ⇒ 2 semaines
- **Vacances d'Été** ⇒ 4 semaines (Salle Anne Frank + Salle des Aînés)

Pour cette mise à disposition, la CCALN s'engage à dédommager la commune de Moreuil à hauteur de **3 360 €** (couvrant les frais d'utilisation et d'entretien courant : eau, électricité, personnel d'entretien, télécommunications...) *Convention ci-annexée.*

Mme HALL précise que les vacances de pâques ne figurent pas dans le listing. Cette année, chaque période de vacances aura lieu sur un seul site et de façon alternative entre Ailly sur Noye (Complexe P. Normand) et Moreuil, afin de faciliter l'organisation et d'éviter un déménagement de matériel.

Mme WU, Maire de Le Quesnel, demande à combien s'élève le reste à charge pour la CCALN.

Mme HALL précise que le coût est calculé au prorata des semaines d'utilisation sur la même base de dédommagement que les années précédentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (3 Abstentions : M. AMARA, M. BARRE, M. BOUCHER) le Conseil Communautaire:

- décide de valider la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Moreuil, pour l'Accueil Collectif de Mineurs 2020, organisé par la CCALN, telle qu'elle figure en annexe ;
- Autorise la Vice-Présidente **Education Culture Petite Enfance Loisirs** à signer la convention ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente **Education Culture Petite Enfance Loisirs** à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : VENTE CAMIONNETTE MITSUBISHI

M. DAIGNY, Vice Président Voirie, rappelle que la CCVN avait acquis un véhicule de marque MITSUBISHI, camionnette-benne 3T5, mis en circulation en novembre 2006. Le véhicule est immatriculé : 4947XD80 et comptabilise 75 300 kilomètres. Il affirme que ce type de véhicule est déjà en nombre suffisant au sein des services.

Après proposition du bien aux communes membres et mise en ligne de l'annonce sur les sites traditionnels, Il indique que bon nombre d'appels ont été reçus pour cette vente. Malgré ces appels, une seule offre a été formulée.

M. DEPRET, Maire de la commune d'Hallivillers, indique ne pas avoir été destinataire de cette offre. M. CAPELLE, ainsi que plusieurs élus confirment la bonne réception de la proposition de la CCALN.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 Contre : M. Dragonne, Mme Flamant, 3 Abstentions : M. Caron, M. Depret, Mme Prévost) le Conseil Communautaire :

- Décide la vente de ce véhicule au prix de **9 500 €** à la société **L'ARBRE DE GAIA**, siège social : le Bois Rétif 58270 Billy Chevannes (Elagage, abattage, broyage, débroussaillage, tous travaux forestiers et paysagers, entretien de parcs et jardins, achat et vente de bois de chauffage) représentée par Monsieur Conception Loïc,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 6 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX A TITRE GRATUIT - 13 RUE MAURICE GARIN A MOREUIL

M. MAROTTE, Vice Président Action sociale, propose aux élus de répondre favorablement à la demande de deux partenaires pour la mise à disposition d'un bureau de permanence au CIAS, situé 13 rue Maurice Garin à Moreuil :

D'une part : le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) de la Somme souhaite ouvrir une permanence sur le territoire de la CCALN une demi-journée par mois.

D'autre part : l'entreprise Coach Carrière (qui travaille en partenariat avec l'APFE : l'Association Promotion Formation Emploi d'Abbeville) a été retenue dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental de la Somme « *action mobilité et Parcours Emploi Compétences (PEC) en faveur des bénéficiaires du RSA du territoire Somme Santerre* ». Elle souhaite intervenir dans nos locaux une fois par semaine pour la réalisation d'entretiens individuels et collectifs. Elle envisage d'accompagner une centaine de bénéficiaires du territoire de la CCALN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour le CIRFA à hauteur d'une demi-journée par mois, selon la convention ci-jointe ;
- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour l'entreprise Coach Carrière, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, à hauteur d'une journée par semaine, selon la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-président en charge de l'Action sociale à signer les conventions et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU de BERTEAUCOURT LES THENNES

Mme MAILLART, Vice Présidente Urbanisme, propose aux élus de délibérer pour la modification simplifiée n°1 de Berteaucourt Les Thennes. Il s'agit, dans le cadre de cette procédure simplifiée, de supprimer l'emplacement réservé n° 3 sur la parcelle ABn°65, rue Jules Ferry, d'une superficie de 1000 m².

A l'approbation du PLU de Berteaucourt les Thennes le 28 février 2014, cet emplacement réservé a été instauré en vue de créer une aire de stationnement afin de faciliter l'accès à une boulangerie et aux Jardins de Lucine. Suite à la fermeture du commerce, la commune n'a plus l'utilité de réaliser un parking. Il y a donc lieu d'entériner par correction le règlement graphique sur cette parcelle afin que l'emplacement réservé soit levé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Approuve la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Berteaucourt les Thennes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Berteaucourt les Thennes et à la CCALN aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

POINT 8 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU de DOMART SUR LA LUCE

Mme MAILLART propose aux élus de délibérer pour la modification simplifiée n°1 pour la commune de Domart sur La Luce.

Précisément, suite à un incendie, un bâtiment situé sur la parcelle ZKn°21 a été détruit. Les propriétaires souhaitent le reconstruire à l'identique. Ladite parcelle est située en zone agricole du PLU de Domart sur la Luce approuvé le 30 septembre 2015. L'article A2 du règlement de cette zone stipule que la reconstruction en cas de sinistre doit être strictement liée à l'activité de l'exploitation agricole. Or les propriétaires ne destinent pas ce bâtiment à une activité agricole.

Il s'agit donc, dans le cadre de la modification simplifiée, de corriger le règlement écrit de l'article A2 et de supprimer la condition : « ...sous réserve d'être strictement liée à l'activité de l'exploitation agricole. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Domart sur la Luce, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Domart sur la Luce et à la CCALN aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

POINT 9 : RESTES A REALISER 2019

M. LAMOTTE, Vice Président Finances, explique qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement.

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à : 161 822.65 €
 - Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 105 338.64 €
- Suivant le détail figurant dans l'état annexé.

Mme MARCEL demande pourquoi la commission Finances n'a pas été réunie en vue de la proposition de cette délibération. Elle partage ensuite son étonnement pour le non paiement de la facture de Renov'sport.

M. JUBERT, Vice Président Travaux & Patrimoine explique que la facture n'avait pas été réglée considérant que la réception du chantier n'avait eu lieu que fin 2019, la facture n'a donc pas été payée.

Mme WU affirme également que l'entreprise doit envoyer ses documents pour se faire payer, c'est la règle pour le secteur du bâtiment.

M. BEAUMONT, s'interroge sur les conventions TEPCV. Il affirme qu'il aurait été nécessaire de provisionner la somme qu'avait perçu à l'époque l'ancienne CCVN, soit 279 000€ et qui sont réclamés à la CCALN. Il indique que cette somme n'est pas reprise dans les restes à réaliser proposés. M. BEAUMONT signale le caractère insincère de l'état des RAR2019.

M. DOVERGNE annonce qu'il n'est pas informé du montant précis de cette somme. Un pointage des dépenses éligibles et effectuées est en cours, notamment concernant les modifications de prises en charge des dépenses liées à l'éclairage public. Il indique avoir demandé un étalement de cette somme, dans l'attente du détail. Aucun écrit n'a été envoyé par M. SQUIBAN du Trésor Public. Il ajoute que cette somme sera bien entendu à prendre en compte pour établir le budget de 2020, au titre des dépenses nouvelles.

Mme MARCEL indique que l'ensemble des élus d'Ailly sur Noye voteront contre cette délibération.

Après en avoir délibéré à la majorité (13 Contre : M. AMARA, M. AUBRY, M. BARRE, M. BEAUMONT, Mme BLIN, M. CARON, M. DEPRET, M. LEVASSEUR, Mme MARCEL, M. PELTIEZ, M. VAN OOTEGHEM, 5 Abstentions : M. DRAGONNE, M. DUTILLEUX, M. FRANCELLE, Mme SAINT-QUENTIN, Mme PREVOST) le Conseil Communautaire :

- Adopte l'état des restes à réaliser 2019 figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état,
- Dit que les écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2020.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BP 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable, M. LAMOTTE propose aux élus la décision modificative suivante :

- Dépenses d'Investissement
16 (1641): Emprunts et dettes : + 30 000 €
27 Autres immobilisations financières (27638 : Créances sur autres établissements publics) : + 330 000 €
- Recettes d'Investissement
16 (1641) : Emprunts et dettes : + 330 000 €
10 (10222) : Fonds et réserves (FCTVA) : + 30 000 €

Après en avoir délibéré à la majorité (12 Contre : M. AMARA, M. AUBRY, M. BARRE, M. CARON, M. DEPRET, Mme FLAMANT, M. FRANCELLE, M. GAUMONT, Mme MARCEL, 2 Abstentions : M. DERLY, M. DUTILLEUX) le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n°4 au BP 2019 BUDGET GENERAL**, les ajustements budgétaires ci dessus
- Autorise le Président, le 1^{er} vice-président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. LAMOTTE rappelle qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, ou planifiées mais non engagées en 2019, le conseil communautaire, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme MARCEL demande si une comptabilité de programme sera présentée aux élus.

M. LAMOTTE explique que la présentation proposée aux élus a été validée par M. SQUIBAN.

Après en avoir délibéré à la majorité (7 Contre : M. AMARA, M. AUBRY, M. BARRE, M. FRANCELLE, M. BEAUMONT, Mme MARCEL, 7 Abstentions : M. BEAUMONT, M. DEPRET, M. DUTILLEUX, Mme FLAMANT, Mme PETIT, Mme PREVOST), le Conseil Communautaire :

- Autorise jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2020, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Comptes		Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
13		subventions d'investissement reçues	141 000,00	35 250,00
	1321	Etat et étb publics nationaux	141 000,00	35 250,00
20		immobilisations incorporelles	380 217,00	95 054,25
	202	Frais liés documents d'urbanisme	9 700,00	2 425,00
	2032	Frais d'études	370 517,00	92 629,25
21		immobilisations corporelles	1 335 593,71	333 898,43
	2128	Autres agencements et aménag. de terrain	35 215,80	8 803,95
	21318	Autres bâtiments publics	787 690,52	196 922,63
	2135	Installations générales, agencements... de constructions	238 884,00	59 721,00
	2152	Installations de voirie	2 500,00	625,00
	21538	Autres réseaux	1 991,39	497,85
	21571	Matériel roulant	120 000,00	30 000,00
	21578	Autres matériels et outillages de voirie	35 900,00	8 975,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	13 700,00	3 425,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	76 000,00	19 000,00
	2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	22 212,00	5 553,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	375,00
TOTAL			1 856 810,71	464 202,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL				
Chapitre			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
21		immobilisations corporelles	51 227,00	12 806,75
	21318	Autres bâtiments publics	23 627,00	5 906,75
	2135	Installations générales, agencements... de constructions	23 300,00	5 825,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 300,00	1 075,00
TOTAL			51 227,00	12 806,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA COQUILLE DE NOYE				
Chapitre			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
20		immobilisations incorporelles	5 248,00	1 312,00
	2031	Frais d'études	5 248,00	1 312,00
21		immobilisations corporelles	82 852,00	20 713,00
	21318	Autres bâtiments publics	68 752,00	17 188,00
	2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	2 600,00	650,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	11 500,00	2 875,00
TOTAL			88 100,00	22 025,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA DECHETS MENAGERS				

Chapitre			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
20		immobilisations incorporelles	2 500,00	625,00
	2031	Frais d'études	2 500,00	625,00
21		immobilisations corporelles	674 849,01	168 712,25
	21578	Autres matériels et outillages de voirie	598,67	149,67
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	402 795,00	100 698,75
	21728	Autres agencements et aménag. de terrain	28 950,00	7 237,50
	2182	Matériels de transport	242 505,34	60 626,34
TOTAL			677 349,01	169 337,25
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA LUCE				
Chapitre			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
21		immobilisations corporelles	5 460,00	1 365,00
	2128	Autres agencements et aménag. de terrain	5 460,00	1 365,00
TOTAL			5 460,00	1 365,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA ASSAINISSEMENT				
Chapitre			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
21		immobilisations corporelles	6 014,73	1 503,68
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 014,73	1 503,68
TOTAL			6 014,73	1 503,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA ZAC AILLY SUR NOYE				
Chapitres			Crédits votés BP + DM 2019	Crédits ouverts (25 %)
20		immobilisations incorporelles	7 438,00	1 859,50
	2031	Frais d'études	7 438,00	1 859,50
23		immobilisations en cours	50 000,00	12 500,00
	2313	Constructions	50 000,00	12 500,00
TOTAL			57 438,00	14 359,50

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : BAIL SIP-CCALN - AVENANT 1 A LA CONVENTION ADMINISTRATIVE SIP –GENDARMERIE-CCALN

M. JUBERT, Vice Président Travaux & Patrimoine, rappelle que la commune d'AILLY SUR NOYE (CCAS) loue à la Société Immobilière Picardie (SIP) un logement situé App 11, Parc des Colombes à AILLY SUR NOYE (80250) pour un gendarme, le parc immobilier de la gendarmerie étant insuffisant (logement Type I PALULOS Surface habitable : 35.44 m²).

La CC du Val de Noye puis la CCALN remboursait chaque mensualité payée au CCAS d'Ailly sur Noye (loyer +charges communes) Pour régulariser la situation au regard des compétences de la CCALN, il y lieu de reprendre le bail avec la SIP. Ce bail sera repris de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, il est possible de régler directement à la SIP le versement des loyers suspendus par la commune d'AILLY SUR NOYE depuis le 1^{er} janvier 2019 soit 2 903.82 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine le bail concernant le logement : App 11, Parc des Colombes à AILLY SUR NOYE (80250) à compter du 1er janvier 2020, avec la SIP (Société Immobilière Picarde d'HLM, 13, place d'Aguesseau à Amiens, pour une période de 3 mois, renouvelable automatiquement par tacite reconduction et dont les autres caractéristiques figurent dans le contrat de location ci-joint ;
- Autorise le Président à régler directement à la SIP la totalité des loyers dus au titre de l'année 2019, pour l'occupation du logement situé App11, parc des Colombes à Ailly sur Noye ;
- Entérine l'avenant n°1 à la convention administrative de mise à disposition d'un local à usage d'habitation pour gendarme adjoint volontaire au profit de l'Etat-Gendarmerie, tel qu'il figure en annexe ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président « Patrimoine Travaux Gendarmerie » à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 13 : REPRESENTATIONS DE LA CCALN AU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS

M. DOVERGNE rappelle le vote d'intention du dernier conseil communautaire le 19 décembre 2019 à Grivesnes, portant sur le retrait de la délégation de représentation au Pôle métropolitain pour M.AMARA et Mme MARCEL.

La composition actuelle est la suivante :

- Mme MAILLART Marie Christine
- Mme WU Isabelle
- Mme MARCEL Marie Hélène
- M. AMARA Youssef

M. CAPELLE et M. SURHOMME proposent leur candidature.

Après en avoir voté à la majorité (2 Contre : Mme FLAMANT, Mme MARSEILLE, 6 Abstentions : M. BEAUMONT, M. BOUCHER, M. CARON, M. DAIGNY, M. DEPRET, M. HEBERT, 1 Refus de vote : M. MAROTTE) le Conseil Communautaire :

- Elit M. CAPELLE Hubert, en tant que représentant de la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Après en avoir voté à la majorité (2 Contre : Mme FLAMANT, Mme MARSEILLE, 6 Abstentions : M. BEAUMONT, M. BOUCHER, M. CARON, M. DAIGNY, M. DEPRET, M. HEBERT, 1 Refus de vote : M. MAROTTE) le Conseil Communautaire :

- Elit M. SURHOMME Alain, en tant que représentant de la CCALN au Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : GYMNASE DU COLLEGE JEAN MOULIN DE MOREUIL – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - DEMANDE DE SUBVENTION

M. DOVERGNE explique que compte tenu de l'état manifestement détérioré du revêtement du sol du gymnase du collège de Moreuil, et pour répondre aux besoins des utilisateurs du gymnase : collège et associations sportives et de loisirs, la CCALN a décidé de procéder à la rénovation du sol du gymnase du collège.

En conclusion d'une procédure en MAPA, l'offre de ART DAN Aménagements sportifs et paysagers, Allée des vergers 78 240 AIGREMONT, portant sur la préparation, fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif et finitions a été retenue par le bureau du 3 juin 2019, pour un montant de 80 533.38 € HT, travaux auxquels s'ajoutent la fourniture et pose de 4 ancrages type Gymnova : 508.20 € HT.

Ce projet est éligible au titre de l'enveloppe du conseil départemental. Il est proposé le plan de financement de ce projet et de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territoriale 2017-2020.

M. BEAUMONT demande ce qu'il se passera si le Conseil Départemental refuse d'attribuer la subvention au titre de la politique territoriale.

M. DOVERGNE explique que les dossiers présentés sont éligibles à la politique territoriale. Chaque dossier est analysé avec le chargé de mission du Conseil Départemental, Mme COFFIGNIEZ. Ces réunions permettent de s'assurer de l'éligibilité de chaque dossier. Jamais, les dossiers présentés au Conseil communautaire n'ont essuyé un refus de la commission permanente du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention : M. CARON) le Conseil communautaire :

- Entérine l'enveloppe définitive de ce projet à hauteur de **81 041.58 € HT**,
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de la politique territoriale 2017-2020, dans les conditions du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Revêtement de sol sportif et finitions	80 533.38€	Conseil départemental	25%	20 260.39€
4 ancrages type Gymnova	508.20€	Auto-financement CCALN	75%	60 781.19€
TOTAL Dépenses en € HT	81 041.58€	TOTAL Recettes	100%	81 041.58€

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Travaux Patrimoine à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document relatif à cette décision.

POINT 15 : ESPACE FRANCE SERVICES – ENGAGEMENT CCALN

M. DOVERGNE rappelle que le projet d'espace France Service fait l'objet d'une des compétences actuellement inscrite dans les statuts de notre collectivité.

Dans la loi NOTRe, le législateur a défini des groupes de compétences en mentionnant l'intitulé générique de chaque groupe, sans en définir le contenu. Dans la mesure où aucune disposition n'est venue supprimer cette compétence ;

Il y a lieu de confirmer l'intention de la CCALN de créer un Espace France Services et d'engager toutes les démarches relatives à l'obtention de la labellisation auprès de l'Etat en 2020.

Pour rappel, la structure Espace France Services se situera 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110)

M. DOVERGNE rappelle qu'il y a 30 critères pour atteindre le label de Maison France service. L'ensemble des critères doit être rempli, aucune marge de manœuvre n'est possible. Deux associations viendront prochainement tenir des permanences.

La CCALN souhaite s'orienter vers un espace commun, afin de partager les charges de fonctionnement (frais liés aux copieurs par exemple).

Il poursuit en assurant que deux agents d'accueil devront être recrutés et formés. Ils auront des missions d'accueil ainsi que des missions de conseils.

M. BEAUMONT regrette l'abandon de l'ancien projet mené par l'ancienne CCVN, il rappelle que ce projet était financé à hauteur de 88%. Il assure ne pas pouvoir voter en l'état. Il affirme que rien n'interdit un territoire de disposer de deux Maisons France service.

M. LOGEART, Conseiller communautaire de Moreuil, souhaite savoir où en est le projet actuellement.

M. DOVERGNE affirme que pour le moment le recrutement des deux agents n'est pas encore fait. Il faut de plus, que les agents aient suivi la formation adéquate.

Mme MARCEL demande si ces deux agents seront trouvés en interne, ou si un nouveau recrutement est prévu.

M. DOVERGNE soutient que la CCALN a les ressources nécessaires en interne, certains agents pourraient être redéployés.

M. DURAND, Conseiller communautaire d'Ailly sur Noye, souhaite s'exprimer sur ce projet. Il regrette le mouvement de retrait des services publics que l'Etat tente de compenser en s'appuyant une nouvelle fois sur les collectivités territoriales. Cela occasionne des charges supplémentaires.

M. DOVERGNE partage cette position sur le fond néanmoins, il affirme que si la CCALN souhaite maintenir des services publics de proximité, elle est contrainte de réaliser cet investissement. M. DOVERGNE rappelle que le schéma envisagé est d'optimiser le fonctionnement de l'Espace France Service, en mettant en place par exemple un secrétariat commun avec le Département. L'objectif de la CCALN a toujours été de créer une antenne de l'Espace France Service à Ailly sur Noye.

Il précise que d'autres territoires travaillent sur d'autres solutions, par exemple la CCSSO qui développe un projet de bus France Service. Au vu du territoire assez conséquent de la CCSSO, cette solution semble plus efficace. M. DOVERGNE rappelle néanmoins que la CCSSO a un budget plus conséquent par rapport à la CCALN. Cette solution est à retenir, notamment pour l'équité entre les bourgs-centres et les autres communes.

Mme MARCEL évoque le problème de cette répartition des compétences, en effet désormais les bourgs-centres doivent assurer la délivrance des passeports et des cartes d'identité, ce qui engendre un coût de 9000€ par an pour la commune d'Ailly sur Noye à titre d'exemple.

M. MOURIER, Maire de Mailly Raineval, souhaite également évoquer le sort de la Trésorerie de Moreuil, vouée à disparaître à l'horizon 2021.

M. DOVERGNE explique que la Trésorerie de Montdidier prendra le relais. Les services de l'Etat assurent que des conseillers aux décideurs seront présents au sein des communautés de communes. Il y en aura également un Conseiller au public au sein de la Maison France Service.

Après en avoir délibéré à la majorité (8 Contre : M. BEAUMONT, Mme BLIN, M. CARON, Mme FLAMANT, M. LEVASSEUR, M. PELTIEZ, M. VAN OOTEGHEM, 4 Abstentions : M. DEPRET, M. DERLY, M. LECONTE, Mme PREVOST) le Conseil communautaire :

- Confirme l'intention de la CCALN de créer et gérer un Espace France Services, localisé au 13, rue Maurice Garin à Moreuil, en 2020 ;
- Décide d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label auprès de l'Etat en 2020 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Action Sociale à signer tous les documents en rapport avec la création et la gestion de cet Espace France Services.

POINT 16 : ESPACE FRANCE SERVICES – CD 80 - POLITIQUE TERRITORIALE 2017-2020

M. DOVERGNE explique que la Communauté de communes Avre Luce Noye soucieuse de répondre au mieux aux besoins des habitants sur son territoire, en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics 2018-2023 et avec les dispositions de la circulaire du Premier ministre n°6094 du 1er juillet 2019 - création des Maisons France Services, s'est inscrite dans un projet de création d'une Maison France Service (MFS). La structure se situera 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110).

Pour accueillir ses partenaires, la CCALN doit entreprendre des travaux d'aménagement, de mise aux normes du bâtiment et d'équipements.

Le plan de financement délibéré par le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 octobre 2019, était le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux d'Aménagement : 34 709.03€ Achat, installation de visiophones : 8 132.00€ Bornes numériques : 11 754.00€ Equipements mobilier : 3 380.50€ Equipement informatique : 4 864.00€	DETR Sollicitée (40%) : 25 135.81€ Enveloppe territoriale du CD 80 (25 %) : 15 709.88€ Autofinancement – emprunt (35%) : 21 993.84€
Total : 62 839.53€	Total : 62 839.53€

Le projet est éligible à la subvention du Conseil Départemental au titre de la politique territoriale 2017-2020, et correspond à la fiche action n°13.

Après en avoir délibéré à la majorité (8 Contre : M. BEAUMONT, Mme BLIN, M. CARON, M. DEPRET, Mme FLAMANT, M. LEVASSEUR, M. VAN OOTEGHEM, 4 Abstentions : M. DERLY, M. LECONTE, M. PELTIEZ, Mme PREVOST), le Conseil communautaire:

- Sollicite le Conseil Départemental de la Somme au titre de l'enveloppe territoriale, dans les conditions du plan de financement ci-dessus.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention.
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 : ZAC D'AILLY SUR NOYE – VENTE DE TERRAIN

M. SURHOMME, Vice Président Administration générale – Développement économique, expose que M. DELREUX Maxence, gérant de METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 13, rue du Moulin à Papier 80250 Chaussoy-Epagny, se porte acquéreur d'un terrain de 5 165 m² sur la ZAC D'AILLY SUR NOYE.

Le domaine d'activité : 4322A (Code NAF): Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Les parcelles concernées : ZV72 : 2 465 m², ZV79 : 2 519 m², ZV 90 : 181 m²

Le prix : 9 € HT / m² en raison des contraintes liées au terrain

La surface : 5 165 m²

M. SURHOMME explique qu'il s'agit du terrain où le vétérinaire souhaitait s'installer initialement. Le terrain est humide, avant toute construction il est nécessaire d'insérer des pieux pour renforcer les fondations. Le coût de la construction est donc plus élevé, M. DELREUX a donc demandé une baisse au niveau du prix par m².

M. SURHOMME indique que deux autres projets sont en cours, à un stade beaucoup moins avancé.

Il ajoute que M. BOUBAKER s'installera à proximité de la zone commerciale Intermarché à Ailly sur Noye.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Mme FLAMANT) , le Conseil communautaire:

- Décide de vendre à M. DELREUX Maxence, 13, rue du Moulin à Papier 80250 ChaussoyEpagny, un terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, suivant le projet de division joint, à savoir les parcelles ZV72 : 2 465 m², ZV79 : 2 519 m², ZV 90 : 181 m², soit une surface totale de 5 165 m²
- Décide de fixer le prix de vente du terrain à 9 € HT / m² (5 165 * 9 = 46 485 € HT)
- Reconnaît un écart à l'avis des Domaines, motivé par les contraintes géologiques occasionnant des frais supplémentaires en matière de fondations,
- Décide de confier la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître CORNU à Ailly sur Noye
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de vente et ses annexes,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT 18 : ZAC DU SANTERRE – VENTE DE TERRAIN

M. SURHOMME poursuit avec la ZAC d'Hangest en Santerre. M. Tony LEFEBVRE se porte acquéreur d'un terrain sur la ZAC D'HANGEST EN SANTERRE pour y assurer une activité de réparation, carrosserie, peinture, mécanique VL-PL. Le projet porte essentiellement sur la construction d'un bâtiment de 1 470 m².

Les parcelles concernées : ZK 141 1641m² + ZK 143 1 359 m² + 9000 m² pris dans la ZK 140 et ZK 142 situées ZAC du Santerre Lieu-dit Le Petit Hangest (80134 Hangest en Santerre)

Le prix : 8 € HT / m²

La surface : 12 000 m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention : M. DAIGNY) , le Conseil Communautaire:

- Décide d'entériner la vente des parcelles ci-dessus déterminées sur la ZAC du Santerre, au profit M. LEFEBVRE Tony, au prix de 8 € HT / m² (auquel s'ajoute la TVA en vigueur), soit 96 000 HT (115 200 TTC)
- Décide de confier les actes notariés liés à ce projet à Maître POINTIN, notaire à Hangest en Santerre,
- Autorise le Président à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 19 : CREATION - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SURHOMME annonce qu'il est nécessaire de modifier la quotité de la Responsable du RAM d'Ailly sur Noye, initialement à 25/35, et de la porter à 28/35.

Considérant les besoins du service, il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création de cet emploi et de valider le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de créer : 1 emploi titulaire d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} Février 2020
- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ATSEM / AVENANTS

M. SURHOMME explique que le terme des conventions au 31 décembre 2019, il y a lieu de les renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Figurent *en annexes*, l'avenant-type n°1 pour les collectivités dont la convention débutait au 1^{er} septembre 2019 et l'avenant-type n° 2 pour les collectivités dont la convention commençait au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention : M. DUTILLEUX) le Conseil communautaire :

- Entérine l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel ATSEM approuvée le 26 septembre 2019 par le Conseil communautaire, (en annexe) avec la commune de Louvrechy, Chaussoy, Morisel.
- Entérine l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel ATSEM approuvée le 20 décembre 2018 par le Conseil communautaire, avec les communes de Hangest en Santerre, Le Plessier Rozainvillers, le SISCO Avre et Noye, Le Quesnel en Santerre et le SITE en Val de Noye, dans les termes repris en annexe.
- Autorise le Président et 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

M. COTTARD, Vice Président Environnement souhaite partager les résultats liés à la gestion des déchets verts :

- Ailly sur Noye : 1828 tonnes, un nombre nettement en baisse, ce qui équivaut à 26.39€/ tonne.
- Moreuil : 3000 tonnes, dont 6000€ de revente, ce qui donne un coût de 22.79€/tonne. Le coût pour Moreuil est bien moins élevé en raison de la revente.

Il explique une baisse de 730 tonnes, ce qui induit une économie de 16 000€.

POINT 21 : QUESTIONS DIVERSES

M. DOVERGNE déclare qu'il n'a pas pour habitude de participer à la politique du passé. En cas d'attaque par un ou plusieurs élus, il souhaiterait que les faits mis en avant, soient exacts et non erronés. Il affirme que suite à divers articles du Courrier picard, le droit de réponse ne s'applique pas de façon automatique.

Plusieurs questions diverses ont été posées :

- Questions de M. BEAUMONT :

QUESTION 1 : M. Le Président, pourquoi les conclusions de l'audit financier ne nous ont-elles pas encore été présentées alors que la date de rendu était fixée au 15 novembre 2019 ?

M. DOVERGNE explique qu'il ne détient pas la réponse à ce jour, la phase de transmission des éléments a été plus longue que prévue. Les résultats seront transmis dès réception.

QUESTION 2 : M. Le Président, toujours à l'occasion du dernier conseil communautaire, en réponse à une demande de Mme MARCEL, vous avez indiqué que la CCALN n'avait plus aucune emprise sur la plainte indiquant de facto que vous n'aviez aucune information à fournir à vos conseillers communautaires concernant l'avancée de ce dossier. Vous en profitez pour ajouter qu'à titre personnel, vous vous seriez bien séparé de Maître WACQUET. Quelle fut notre surprise le 28 décembre d'apprendre par voie de presse qu'une deuxième plainte en date du 24 décembre avait été déposée à l'encontre de M. LECLABART. N'étant plus à une incohérence près, vous avez décidé de renouveler votre confiance à votre avocat ! Et pour couronner le tout, joint au téléphone par un conseiller communautaire peu de temps après l'annonce de la plainte, vous lui avait affirmé que vous étiez au courant de cette dernière et que vous aviez demandé à Maître WACQUET qu'elle ne soit déposée qu'après les prochaines élections !

Au regard de ces éléments, mais aussi de l'article L5211-10 du CGCT qui pour rappel prévoit que toute décision prise au titre des délégations de pouvoir accordées en début de mandat doit faire l'objet d'une information aux conseillers communautaires, je vous demande de vous expliquer sur :

- cette succession de contradiction qui laisse là encore à penser que d'autres personnes que vous, par ailleurs très bienveillante et non démunies d'intérêt personnel, ont commandité cette seconde plainte.
- sur le non respect, de toute évidence, des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT puisque pour une plainte déposée le 24 décembre vous aviez forcément dès le 19 décembre au soir, connaissance de cette dernière avant de nous indiquer :
- qui est le vrai commanditaire de cette seconde plainte : Vous ou une tierce autre personne que nous vous demandons de désigner, ou l'avocat ?

Enfin, le dépôt de cette seconde plainte ayant forcément fait l'objet d'échanges, notamment mail, et sans nul doute d'une commande en bonne et due forme, je vous saurais grès de me communiquer en ma qualité de conseiller communautaire la copie de cette décision... voir des actes intervenus et du mandat à priori et non à postériori.

M. DOVERGNE rappelle qu'à ce jour la présomption d'innocence demeure. Il est d'accord sur le fait que cette plainte a été déposée dans un mauvais timing. Il rappelle que la première plainte avait été déposée par M. BOULANGER afin de ne pas se rendre complice d'une quelconque infraction si cela était avéré. Il y a un devoir de par la fonction de Président de dénoncer ces faits. Ce n'est donc pas anormal que le Président porte plainte au nom de la Collectivité.

M. DOVERGNE indique qu'une réponse sera donnée par Maître Wacquet dans le Courrier Picard. Il ajoute qu'il s'agit de la parole de l'avocat et non la sienne, aucune relecture n'a été faite.

Mme PREVOST, Maire de Grivesnes affirme que Maître Wacquet fait ce qu'il veut et mène les élus par le bout du nez.

Mme FLAMANT regrette l'échec de ce début d'apaisement.

M. DOVERGNE comprend l'irritation que cela crée parmi les élus, mais d'aucune façon il ne communiquera des noms, comme exigé par M. BEAUMONT. Ceux qui en ont connaissance sont d'une part les intéressés et les personnes ayant accès au dossier. La délation n'est pas une pratique à attendre du Président.

M. SURHOMME affirme que bon nombre d'élus ont été manipulés dans cette histoire.

• **Questions de Mme MARCEL :**

QUESTION 1 : La CCALN a un contrat avec la SACPA. Celui-ci n'est pas respecté. En effet, la SACPA refuse de venir chercher les chats errants qui ont été attrapés par les agents municipaux ou apportés en mairie par les habitants. Je vous remercie Monsieur le Président de respecter cette convention.

M. DOVERGNE explique que les services de la SACPA restent dépendants du nombre de place d'accueil.

M. DUTILLEUX affirme que la SACPA traite les individus isolés, et non les populations de chats. Une mention est inscrite dans le contrat à ce sujet. Il est possible de faire appel à une fondation pour 150€ par capture.

Mme MARCEL affirme que les chats ramenés étaient bel et bien des individus isolés. Elle demande à ce que la CCALN leur demande des comptes sur leur activité (le nombre de captures etc).

QUESTION 2 : Monsieur le Président,

Lors du dernier Conseil communautaire, je vous ai interpellé sur le classement de l'entreprise NORIAP dans la PLUI du Val de Noye. Je vous avais alors demandé de respecter les orientations actées à l'arrêt-projet et qui faisaient l'unanimité du conseil municipal d'Ailly sur Noye.

Depuis, la commission intercommunale d'urbanisme s'est réunie le 15 janvier.

Une fois encore, les élus agriculteurs ont décidé de ne pas prendre en compte la motion de notre conseil municipal.

Ils ont légèrement modifié la hauteur des constructions mais ont laissé en zone UE la parcelle qui avait été classée en N.

Lors de cette décision, Monsieur Caron, maire de Fransures a dit qu'il enverrait son suppléant voter le PLUI, afin qu'il n'y ait pas de risque de collusion. Ce qui veut dire qu'à la commission on peut voter sans foi ni loi mais que l'on ne prend aucun risque au conseil communautaire. Quelle belle image d'honnêteté intellectuelle !

Ce même jour, Madame la Vice Présidente à l'urbanisme a dit que vous aviez reçu par deux fois l'entreprise NORIAP. Comment avez-vous pu ne pas convier les élus d'Ailly sur Noye à ces rendez vous ? Voilà tout le respect que vous avez pour vos collègues.

NORIAP dit à qui veut l'entendre que son projet n'existe plus. Alors, pourquoi s'évertuer à vouloir que cette parcelle soit constructible ? Par le passé, NORIAP a déjà beaucoup menti aux élus d'Ailly sur Noye. Comment aurions nous confiance aujourd'hui ? Du projet de construire un bâtiment de stockage de 10 450m³ (1600 m² au sol sur une hauteur de 16m) les élus d'Ailly sur Noye n'en veulent pas. Les habitants non plus si l'on en croit la bronca qui a salué l'intervention grossière de Monsieur TOULET lors de mes vœux Mardi 28 janvier.

Alors, puisque NORIAP affirme aujourd'hui n'avoir aucun projet, les élus d'Ailly sur Noye vous demandent de respecter leur avis.

M. DOVERGNE souhaite rappeler quelque chose d'essentiel dans le fonctionnement des collectivités. Les commissions de chaque compétence proposent les projets, et le Conseil communautaire prend les décisions.

Concernant l'affaire NORIAP, le même principe s'applique. Le conseil communautaire aura le dernier mot. M. DOVERGNE explique que l'entreprise NORIAP a été reçue deux fois, et la commune d'Ailly sur Noye une fois.

Il explique que deux positions s'opposent :

- la demande conflictuelle de NORIAP qui souhaite développer son activité
- la demande de la commune d'Ailly sur Noye qui s'oppose à cette demande à l'unanimité

Mme MARCEL explique que si la commune d'Ailly sur Noye avait été également invitée en même temps que NORIAP, elle aurait pu donner des éléments d'explication de leur position.

M. DOVERGNE explique qu'un vote distinct sera proposé pour le zonage et le règlement de NORIAP, ce qui permettra à chacun de voter en son âme et conscience sur ce sujet. Il affirme que le PLUI ne peut avoir de sens que s'il obtient une assez large majorité.

Mme MAILLART remercie les élus de lui avoir confié la Vice présidence Urbanisme. La commission d'arbitrage a pu faire avancer les choses. Chaque partie a été consultée, de cette rencontre apparaît une solution consensuelle qui pourrait satisfaire l'ensemble des parties. Elle regrette que la presse n'ait fait uniquement la publicité de la première solution.

Mme MARCEL affirme que deux rencontres ont été menées avec NORIAP, de ces deux rencontres aboutissent deux discours différents. La commune d'Ailly sur Noye connaît bien cette méthode.

Mme MAILLART explique que la prochaine étape est une nouvelle rencontre avec la DDTM suivi des Maires, et cela passera ensuite en Conseil communautaire.

En conclusion, M. DOVERGNE rappelle que les vœux au personnel et aux Elus se dérouleront le 31 janvier. Il ajoute qu'aucun journaliste n'est autorisé à être présent lors de cet événement privé. Les retraités seront mis à l'honneur ainsi que les agents récompensés pour leurs années de service.

CLOTURE DE SEANCE A 22H

La secrétaire de séance,

M. DESROUSSEaux

